

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 7 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Absents et excusés : Jean-Marc BRABANT, Emilie BASTIE, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Mariane DOMEIZEL, Philippe EGG, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-044
Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues
Immeuble sis Rue Urtis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA, signée le 11 décembre 2018, notamment son article 14 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la Commune de La Tour d'Aigues nous sollicite pour la mise en œuvre de cette convention pour l'acquisition d'un immeuble cadastré section H n°345 sis 26 rue Urtis à La Tour d'Aigues.

Il s'agit de l'acquisition d'un immeuble dans le centre ancien près de la Place de l'Eglise. Cette maison en R+1 et combles est fermée depuis très longtemps et fort vétuste. Le projet de la commune s'inscrit dans la continuité des opérations précédentes de revitalisation du cœur de village avec la réhabilitation complète de ce bâtiment pour créer deux logements sociaux communaux.

Le montant de l'acquisition, effectuée par l'EPF PACA est de 90 000 €, hors frais liés à la vente.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

